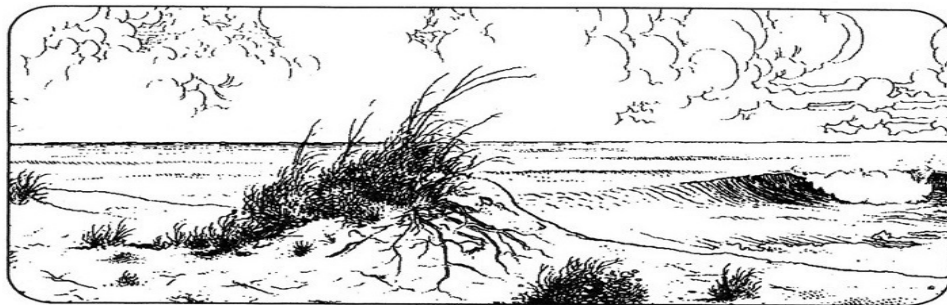




CADE
124 Chemin de Galharet
64990 Mouguerre
05 59 31 85 82
pachonlgv@gmail.com

Bayonne le 25 septembre 2026

Madame, Monsieur,

Le CADE du Pays Basque a pris connaissance avec attention du courrier adressé le 18 septembre 2026 par Monsieur le Maire de Boucau au préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Préfet des Landes, relatif à l'incident industriel survenu le 7 septembre 2026 sur le site de CELSA France. Notre association souhaite appuyer cette démarche et y apporter des éléments d'analyse complémentaires, issus de l'examen des documents administratifs publics relatifs à ce site.

Concernant le fondement réglementaire de l'activité à l'origine de l'incident, nos recherches nous ont permis d'identifier l'arrêté inter-préfectoral DCPAT-BAE n°2025-449 du 28 août 2025, qui autorise, au titre de la rubrique ICPE 2791, la valorisation en amendement agricole de 4 000 t/an de déchets de réfractaire et 40 000 t/an de scories blanches produits par l'aciérie. Cette autorisation semble correspondre précisément à l'activité décrite par CELSA France dans son communiqué du 7 septembre 2026 comme étant à l'origine des envols de fumées.

Nous constatons cependant que cet arrêté, dans son état actuellement accessible au public, ne comporte aucune prescription spécifique encadrant les conditions de stockage de ce mélange basique face à l'exposition aux intempéries — alors même que la réaction exothermique à l'origine de l'incident est directement imputée, selon les termes de l'exploitant, à un contact accidentel entre la chaux et l'eau de pluie.

Nous souhaiterions donc obtenir confirmation :

- que l'activité et les conditions de production à l'origine de l'incident sont bien intégralement couvertes par cet arrêté, ou par d'autres prescriptions que nous n'aurions pas identifiées ;
- si de telles prescriptions de stockage existent par ailleurs (couverture, protection contre les eaux pluviales, etc.), et si elles ont été respectées le 7 septembre 2026 ;
- si l'absence apparente de prescription spécifique sur ce point sera corrigée dans le cadre d'une révision de l'arrêté encadrant cette activité.

Au-delà des mesures ponctuelles évoquées dans le courrier de Monsieur le Maire de Boucau, nous souhaiterions savoir :

- si un contrôle inopiné a été diligenté par la DREAL sur le site de CELSA France depuis le 7 septembre 2026, en lien avec cet incident ;
- si les résultats de ce contrôle, ou à défaut le dernier rapport d'inspection disponible sur ce site, peuvent être communiqués ou rendus publics sur GéoRisques.

Nous nous associons pleinement à la demande de Monsieur le Maire de Boucau concernant l'organisation d'une réunion réunissant l'ensemble des parties prenantes, ainsi qu'à sa proposition d'un dispositif pérenne de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de Boucau, incluant une information directe et transparente des habitants.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération.

Victor Pachon
Président du CADE